



Capitales culturelles du Canada

Lignes directrices pour 2008

NOTRE OBJECTIF, VOS RÉSULTATS

Notre objectif est de promouvoir les *arts** et la *culture* au sein des municipalités canadiennes en reconnaissant l'excellence et en soutenant des activités spéciales qui célèbrent les arts et la culture et les intègrent à la planification municipale. La désignation de votre municipalité à titre de Capitale culturelle du Canada vous permettra d'investir davantage dans les arts et la culture; d'accroître et d'améliorer vos services culturels; et de renforcer les liens avec d'autres municipalités par le partage d'expériences culturelles.

À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME?

Ce programme s'adresse aux *municipalités* canadiennes, soit individuellement ou à titre de partenaires d'un projet commun. Aux fins du présent programme, une municipalité désigne tout gouvernement municipal ou régional dûment constitué dont les gouvernements des Premières nations et des collectivités métisses et inuites (par exemple : les conseils de bande). Veuillez noter que les associations autochtones tels que les centres d'amitié **ne sont pas** admissibles à ce programme.

COMMENT LE PROGRAMME FONCTIONNE-T-IL?

Prix Capitales culturelles du Canada

Chaque année, les municipalités canadiennes participantes seront en concurrence pour obtenir une *désignation* dans le cadre du programme Capitales culturelles du Canada. Jusqu'à cinq collectivités peuvent recevoir cette désignation chaque année, qui est accompagnée d'une contribution pour soutenir des activités spéciales pour célébrer les arts et la culture et construire un legs culturel pour la communauté. Les municipalités désignées reçoivent également un certificat d'excellence encadré, des bannières de rue et une plaque commémorative pouvant être installée à l'extérieur.

Les désignations annuelles de Capitale culturelle du Canada sont décernées à des municipalités individuelles ou à des groupes de municipalités qui présentent une demande pour célébrer les arts et la culture et constituer un legs durable en la matière. Elles sont divisées en trois catégories selon la taille de la population.

Niveau 1	population totale de plus de 125 000	un prix par année	75 p. cent des coûts admissibles totaux jusqu'à un maximum de 2 000 000 \$
Niveau 2	population totale entre 50 000 et 125 000	un prix par année	75 p. cent des coûts admissibles totaux jusqu'à un maximum de 750 000 \$
Niveau 3	population totale de moins de 50 000	deux prix par année	75 p. cent des coûts admissibles totaux jusqu'à un maximum de 500 000 \$

La désignation Capitale culturelle du Canada sera accordée à la municipalité de chaque catégorie ayant de bonnes réalisations à son actif et ayant présenté le programme d'activités le plus ambitieux (tout en restant réaliste) et de la meilleure qualité pour des activités destinées à une collectivité de sa taille.

Reconnaissance pour l'Innovation en collaboration culturelle

Des collectivités canadiennes peuvent également être reconnues pour des partenariats culturels novateurs qui favorisent les échanges culturels. Chaque année, un prix peut être remis, sous forme de contribution, à un groupe de deux municipalités ou plus, situées dans au moins deux provinces ou territoires différents, qui ont soumis une proposition conjointe pour mettre en œuvre des *échanges culturels réciproques* innovateurs et des partenariats pour célébrer l'identité communautaire et constituer un *legs durable* pour les arts et la culture de chacune d'entre elles. La contribution maximale est de 500 000 \$ ou 75 p. cent des coûts admissibles, le moindre des deux montants s'appliquant.

Pour les prix Capitales culturelles du Canada et l'Innovation en collaboration culturelle, les municipalités doivent démontrer leur engagement envers les arts et la culture par leurs réalisations antérieures et proposer une série d'activités qui prendront place au cours de l'année dans laquelle le prix ou la reconnaissance a été accordé.



Les *contributions* peuvent être de **n'importe quel montant** sans toutefois dépasser les montants maximums prévus. La municipalité doit affecter des fonds au projet, ceux-ci pouvant provenir de son budget, de sources privées ou d'autres paliers de gouvernement. Les sommes versées par les municipalités doivent viser de nouvelles activités ou l'élargissement d'activités existantes (c'est-à-dire que les budgets municipaux qui sont normalement affectés aux activités culturelles ne sont pas admissibles à titre de contribution correspondante dans le cadre du Programme).

*Consultez le **glossaire** pour la définition des mots et des expressions en *italique*.

ÉCHÉANCIER

Pour une désignation en 2008, les candidats doivent soumettre leur proposition complète comprenant tous les documents justificatifs au plus tard le 15 mars 2006, le sceau de la poste faisant foi.

TABLE DES MATIÈRES

Pour présenter une candidature	2	Résultats prévus	6
Processus d'évaluation	3	Conditions de financement	7
Critères d'admissibilité	3	Instructions sur le formulaire de candidature	8
Activités admissibles	4	Glossaire	9
Activités inadmissibles	5	Formulaire	A1-A4
		Partie I – Budget	

Important : Veuillez prendre note que les collectivités ne peuvent être désignées qu'une fois par cinq ans. La désignation n'empêche pas la municipalité de participer au prix de l'Innovation en collaboration culturelle.

POUR PRÉSENTER UNE CANDIDATURE

Vous trouverez un formulaire de candidature dans le présent document. Vous pouvez aussi en obtenir un exemplaire de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En le téléchargeant du site du ministère du Patrimoine canadien à l'adresse www.patrimoinecanadien.gc.ca;
- En vous adressant à notre service téléphonique sans frais au (866) 661-0662;
- En nous télécopiant vos coordonnées au (819) 994-6249;
- En nous écrivant à l'adresse : **Capitales culturelles du Canada (15-3-K)**
Direction générale de la politique des arts
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 3^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0M5



PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le ministère du Patrimoine canadien vérifiera d'abord votre admissibilité. Pour être admissible, le demandeur doit se conformer aux cinq points énumérés dans la section **Critères d'admissibilité**

Puis, un *comité consultatif indépendant* évaluera les candidatures et fera des recommandations sur la sélection définitive des bénéficiaires à la ministre du Patrimoine canadien. Les propositions seront évaluées selon les critères suivants : (1) l'engagement continu du candidat envers la culture et le développement culturel (30 p. 100, selon les parties E et G de la demande); et (2) la qualité, la portée et le mérite artistique des activités proposées et visées par la demande de fonds ainsi que la capacité du candidat à réaliser le projet (70 p. 100, selon les parties F, H et I de la demande).

Nous vous recommandons de remplir soigneusement le formulaire de candidature et de fournir des réponses détaillées et complètes aux sections G et H, puis de fournir un budget détaillé et équilibré à la partie I. **Les questions laissées sans réponse peuvent rendre votre candidature inadmissible. Si vous éprouvez des difficultés à répondre à une question ou désirez discuter de votre demande, veuillez communiquer avec le programme au (866) 661-0662.**

Pour les prix Capitales culturelles du Canada, le comité consultatif prendra en considération les réalisations et la capacité des municipalités en tenant compte de leur taille dans chaque catégorie en plus de la portée des activités proposées pour déterminer les finalistes.

Le processus d'évaluation prend de quatre à six mois.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, chaque candidat doit :

- démontrer qu'il est une *municipalité* canadienne dûment constituée (ou l'équivalent selon les définitions - partie A de la demande);
- démontrer son engagement continu envers les *arts* et la *culture* (parties E et G de la demande);
- proposer un programme d'au moins trois genres d'activités culturelles spéciales durant l'année de la désignation, incluant au moins deux activités de célébration et au moins une activité de constitution d'un legs (dans le cas de **l'Innovation en collaboration culturelle**, des *échanges culturels* entre les municipalités d'au moins deux provinces ou territoires doivent être le pivot de la demande - question 18 de la demande);
- démontrer le soutien du conseil municipal (ou l'équivalent selon la définition de municipalité), sous la forme d'une résolution pour autoriser la demande et confirmer l'affectation de fonds si la proposition de la municipalité est retenue (question 28 de la demande);
- soumettre, avant la date d'échéance (le sceau de la poste faisant foi), sept copies de la demande complète (parties A-I question 1 à 32) et deux copies de tout document supplémentaire.

Veillez noter : Avant de soumettre leur demande de fonds dans le cadre de ce programme, les municipalités doivent s'engager à se conformer à toute loi provinciale sur l'obtention de fonds du gouvernement fédéral.



ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités ci-dessous sont admissibles au soutien financier du programme.

Les célébrations qui mettent l'accent sur les arts et la culture. Par exemple :

- Les activités faisant appel au *patrimoine* et à la culture pour marquer des anniversaires importants ou des occasions spéciales dans la collectivité.
- L'élargissement de *festivals* culturels et patrimoniaux existants ou l'organisation de nouveaux festivals ou toute autre activité qui confère un caractère distinct à la collectivité.
- La tenue d'ateliers sur les arts, la culture ou les *connaissances traditionnelles* pour les résidants ou les visiteurs.
- L'élaboration d'*échanges culturels* avec des collectivités avoisinantes ou lointaines (cet aspect **doit être** le pivot des candidatures pour **l'Innovation en collaboration culturelle** et doit lier des municipalités d'au moins deux provinces ou territoires).
- La célébration de la diversité culturelle de la municipalité, incluant le travail d'*artistes professionnels* des communautés *autochtones*, des communautés culturelles diverses ainsi que de la communauté minoritaire de langue officielle.
- La célébration des réalisations artistiques des jeunes et l'exposition des enfants et des adolescents aux arts, à la culture et au patrimoine uniques de la municipalité.

La constitution d'un legs, menant à l'intégration des arts et de la culture à la planification municipale. Par exemple :

- La mise en œuvre ou l'élargissement de *programmes d'art public* ou de *programmes d'art communautaires*.
- L'élaboration d'une vision du développement culturel et des moyens de la réaliser par l'élaboration et la mise en œuvre de *politiques culturelles* et de *plans d'action*.
- L'élaboration de stratégies sur la mise en marché et la promotion du *tourisme culturel*.
- L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pour attirer des partenaires du secteur privé afin de soutenir le développement et l'expression culturels durables.
- La création de partenariats entre les *responsables municipaux de la culture* et les membres des communautés artistiques et patrimoniales.
- L'élaboration de *liens* entre les *responsables municipaux de la culture* des différentes *municipalités*.
- L'élaboration et l'exécution de programmes pour la préservation des pratiques culturelles et des *connaissances traditionnelles* des populations *autochtones*.
- L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pour souligner, promouvoir et renforcer les capacités des *artistes professionnels* et des organismes des communautés *autochtones*, des communautés culturelles diverses et des minorités de langue officielle.



LES DÉPENSES ADMISSIBLES sont celles que doit assumer le bénéficiaire pour entreprendre des activités admissibles qui sont directement reliées aux objectifs du projet.

En voici quelques exemples :

- honoraires de consultants ou d'entrepreneurs pour la gestion d'événements, la recherche, la rédaction, la révision ou la traduction;
- honoraires/coûts liés à la préparation ou la production d'activités de célébration ou d'outils de promotion du tourisme culturel;
- honoraires/coûts liés à la création et à la construction de sites Web directement liés aux activités du projet;
- honoraires/coûts liés à des études de faisabilité ou à des études de marché;
- honoraires/coûts raisonnables pour l'organisation de réunions, de conférences, d'ateliers ou d'autres forums spécialisés pour créer des partenariats et tisser des liens;
- coûts de déplacement raisonnables directement liés au projet;
- coûts pour la création d'art public pour reconnaître la désignation;
- honoraires/coûts pour l'exécution d'une vérification afin d'être en mesure de fournir un état financier vérifié, selon les dispositions de l'accord de contribution;
- honoraires pour un coordonnateur de projet;
- honoraires pour un consultant ou un entrepreneur chargé de faire l'évaluation du projet.

ACTIVITÉS INADMISSIBLES

Les activités qui sont inadmissibles au financement par ce programme comprennent les suivantes :

- Les *immobilisations* comme la construction, la transformation ou la rénovation d'espaces, de parcs ou de terrains *permanents*, et l'acquisition permanente, l'achat ou l'installation d'équipement spécialisé, comme des systèmes de son, de l'éclairage, des tentes, etc.;
- L'établissement ou l'augmentation de *fonds de dotation* ou de *fonds en fiducie* par la municipalité pour financer des activités culturelles pendant plusieurs années ou toute contribution à ceux-ci;
- L'exploitation de bibliothèques ainsi que les activités sportives et récréatives;
- Frais d'accueil, feux d'artifices, taxes sur les produits et services.

Les structures et les activités **temporaires** comme le montage d'un espace ou d'une scène ou la préparation d'un parc en vue d'un festival en particulier ne sont pas considérées comme des immobilisations et **sont admissibles (moins de 10 000 \$)**.

Exception : Les dépenses de préparation et de construction d'un espace permanent d'exposition pour l'installation à l'extérieur de la plaque commémorative de la municipalité gagnante **sont** admissibles. Jusqu'à un maximum de 10 000 \$ du budget total du projet peut être affecté à cette fin. Les coûts d'installation des bannières proclamant une Capitale culturelle du Canada sont également admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$ ou 2,5 % du budget total, selon le montant le plus faible, ainsi que les coûts liés à l'installation d'une oeuvre d'art publique pour un maximum de 2 000 \$ l'oeuvre d'art.

Veillez noter : Les demandes sont soumises aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui donnent aux Canadiens et Canadiennes le droit de consulter les renseignements que possède le gouvernement fédéral.



RÉSULTATS PRÉVUS

À long terme, le programme **Capitales culturelles du Canada** vise à ce que les Canadiens et les Canadiennes profitent et participent aux activités offertes grâce à la viabilité à long terme des organismes voués aux arts et au patrimoine du Canada.

Les résultats suivants démontreront l'incidence du **programme des Capitales culturelles du Canada** :

- La célébration de l'engagement et des réalisations culturelles des municipalités désignées qui susciteront une plus grande participation de leurs résidents aux activités artistiques et culturelles.
- La célébration de la diversité culturelle par la reconnaissance et la promotion des *artistes professionnels* des communautés *autochtones*, des communautés de diverses cultures et des minorités de langue officielle, ainsi que des jeunes artistes, ce qui leur permettra de participer davantage à la vie culturelle de leur collectivité.
- La célébration de la diversité culturelle en proposant au grand public des activités culturelles et des œuvres d'art provenant des communautés culturelles diverses, suscitant ainsi une plus grande reconnaissance de la diversité culturelle et des investissements supplémentaires dans ce domaine.
- La constitution d'un *legs durable* pour les arts et la culture grâce à l'attention portée à la planification culturelle à long terme, suscitant ainsi l'adoption de meilleures *politiques culturelles* et la croissance des investissements dans les arts et la culture.
- L'édification de relations plus étroites entre les organismes culturels locaux et les responsables municipaux qui seront fondées sur la reconnaissance du rôle vital que jouent les arts et la culture dans la qualité de vie, la compétitivité économique, l'identité et la fierté civique ainsi que dans la cohésion sociale.

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS

Les bénéficiaires seront tenus de produire un rapport final sur leur projet. Le rapport, qui devra consister en une évaluation quantitative et qualitative des résultats du projet (c.-à-d. des retombées dans la collectivité), présentera les activités réalisées et les résultats mesurables obtenus. Il devra notamment répondre de manière quantitative et qualitative aux questions suivantes.

- Comment le projet a-t-il donné lieu à des activités culturelles durables au sein de la collectivité?
- Comment le projet a-t-il suscité le développement de partenariats stratégiques, qui ont créé un meilleur environnement pour les arts et la culture au niveau local?
- Comment le projet a-t-il amené une intégration plus grande des arts et de la culture dans la planification communautaire?
- Comment le projet a-t-il aidé à la promotion, à la visibilité et au soutien des artistes des communautés autochtones, des communautés culturelles diverses, de la communauté minoritaire de langue officielle, ainsi que des jeunes artistes; et comment a-t-il aidé à joindre les publics appartenant à ces groupes?

Les bénéficiaires seront également tenus de présenter un rapport financier faisant clairement état de tous les revenus et de toutes les dépenses du bénéficiaire en lien avec le projet financé, y compris les sources de revenus et les postes de dépenses. Les états financiers devront être validés par une personne dûment autorisée par le bénéficiaire. Dans le cas d'un projet ayant reçu une contribution de 50 000 \$ ou plus, le rapport financier devra être vérifié par un comptable indépendant du bénéficiaire, qui est membre en règle de l'une ou l'autre des associations professionnelles suivantes : CA, CMA, CGA.

Les bénéficiaires recevront des lignes directrices plus détaillées pour les guider dans la rédaction des rapports, intérimaire et final. Le non-respect, à la satisfaction du Ministère, de l'une ou l'autre des exigences en matière de rapport entraînera une redistribution des fonds.



CONDITIONS DE FINANCEMENT

Si votre municipalité reçoit une désignation à titre de Capitale culturelle du Canada ou est reconnue pour l'Innovation en collaboration culturelle, le Ministère financera votre projet par un *accord de contribution* détaillé que signeront le représentant municipal autorisé et un représentant du ministère du Patrimoine canadien. L'accord de contribution précise les exigences de production de rapports et l'échéancier des paiements. Les paiements sont versés à titre d'avances ou de remboursements des *dépenses admissibles* et respectent la politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert. Les municipalités désignées doivent souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans toutes leurs publications et sur tous leurs panneaux d'affichage (le cas échéant) en plus de souligner le rôle essentiel que jouent les fonds publics dans les arts.

Dans le cadre du programme des Capitales culturelles du Canada, le Ministère offre des *contributions* pouvant atteindre 75 p. 100 des *dépenses admissibles totales* **ou** la contribution maximale prévue pour la catégorie de prix, le moindre des deux s'appliquant (voir page 1).

Les dépenses admissibles du projet qui dépassent les montants versés par le programme des Capitales culturelles du Canada doivent être payées par la municipalité bénéficiaire à l'aide de ses propres fonds, de *contributions en nature* ou de contributions de tierces parties.

Le Ministère n'accorde aucun financement rétroactif. Les dépenses effectuées par les municipalités avant l'obtention d'un prix sont leur entière responsabilité. Les municipalités qui recevront une somme de plus de 50 000 \$ devront présenter des états financiers vérifiés.

Les municipalités désignées ne reçoivent pas nécessairement le montant maximum des prix. La proposition doit être d'une qualité et d'une portée suffisante, et les *dépenses admissibles* suffisamment élevées pour justifier le paiement du montant maximum.



INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Une fois complétée, votre demande devrait comprendre les éléments suivants :

- La page A1, parties A à C, signée et datée au bas de la partie C
- Les pages A2 et A3, les questions 1 à 19, auxquelles vous répondez directement sur le formulaire.
- La page A4, pages supplémentaires avec réponses aux questions 20-31 (maximum 25 pages)
- Partie I, question 32, Budget du projet, qui doit être détaillé et équilibré.

S'il vous plaît,

- utilisez une police Times Roman d'au moins 11 points ou Arial d'au moins 10 points;
- indiquez le nom de votre municipalité et de votre projet au haut de chaque page;
- numérotez les pages;
- une question par page

Lorsque vous répondez aux questions 20 à 31, veuillez indiquer le numéro de la question avant chaque réponse et répéter la question pour faciliter le travail d'évaluation du comité consultatif. Veuillez prendre note que pour plusieurs de ces questions, vous devrez joindre des documents justificatifs.

- Question 20 : Une copie des pages de votre plus récent rapport annuel démontrant vos dépenses en activités culturelles et le budget total de la municipalité.
- Question 26 : Un organigramme d'une page indiquant le nom et le rôle des personnes clés ainsi que les liens de reddition de comptes.
- Question 27 : Un curriculum vitae de deux pages du chef de projet.
- Question 28 : Une copie de la résolution adoptée par le conseil municipal approuvant la candidature et l'affectation de fonds si la proposition de la municipalité est retenue.
- Veuillez soumettre sept (7) copies de votre proposition avec les réponses à toutes les questions (parties A-I, questions 1-32) et deux (2) copies de tout matériel supplémentaire que vous voulez inclure, tels les dépliants, brochures, lettres de soutien, etc.

Veuillez noter : Vous pouvez répondre aux questions 20 à 24 et 28 à 31 par une **vidéo**. Avant d'adopter cette démarche, **VOUS DEVEZ** communiquer avec le programme au 1-866-661-0662 pour en obtenir l'autorisation.